

SOMMAIRE

1.	LA REDUCTION DE CHARGES FILLON	4
	1.1 Que dit la loi ?	4
	1.2 Qui est concerné ?	4
	1.3 Les règles de calcul	4
	1.3.1 Les cotisations concernées	4
	1.3.2 Le calcul de la réduction	
	1.3.3 Le calcul du coefficient	
	1.4 Manipulations à effectuer	
	1.4.1 Salarié sans horaire précis	
	1.4.2 Salarié temps partiel	
	1.5 Calcul de réduction de charges FILLON	
	1.5.1 Entreprise de 10 salariés au 01/01/2015	
	1.5.2 Entreprise de plus de 20 salaries du 01/01/2015	
2		
2.		
	2.1 Que dit la loi ?	
	2.3 Manipulations à effectuer	
	2.3.1 Gérer les éléments impactés par l'absence de manière non proportionnelle	
	2.3.2 Intervenir sur le calcul du nombre d'heures utilisées pour le coefficient Fillon	
	2.3.3 Intervenir sur le nombre d'heures pour le calcul de la réduction de charges	
	2.3.4 Salarié mensualisé entré ou sorti en cours de mois	
	2.3.5 En cas d'absence avec maintien de salaire total ou partiel	
	2.4 Calcul de réduction de charges FILLON avec absences	
	2.4.1 Heures absences maladie sans maintien	
	2.4.2 Heures absences maladie avec maintien partiel à 90%	
	2.4.3 Heures absences maladie avec maintien partiel à 80% et réintégration indemnités journalières	10
	2.4.4 Heures absences entrée/sortie	
	2.4.5 Heures absences maladie sans maintien avec éléments non impactés par l'absence	
3.	CALCULER UNE REDUCTION FILLON AVEC DES HEURES SUPPLEMENTAIRES	
	3.1 Que dit la loi ?	
	3.2 Les règles de calcul	
	3.3 Calcul de réduction de charges FILLON avec heures supplémentaires/complémentaires	
	3.3.1 Heures supplémentaires structurelles à 125%	12
	3.3.2 Heures supplémentaires ponctuelles à 125% et 150%	
	3.3.3 Heures complémentaires à 110% et 125%	
4.	CALCULER UNE REDUCTION FILLON AVEC DES ABSENCES ET DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES	
	4.1 Que dit la loi ?	
	4.2 Les règles de calcul	
	4.2.1 Calcul en présence d'heures supplémentaires structurelles	
	4.2.2 Calcul en présence d'heures supplémentaires ou complémentaires ponctuelles	
	4.3 Calcul de réduction de charges FILLON avec absences et heures supplémentaires/complémentaires	
	4.3.1 Calcul en présence d'heures absences maladie sans maintien et heures supplémentaires structurelles à 125%	
	4.3.2 Calcul en présence d'heures absences entrée/sortie avec heures supplémentaires structurelles à 125%	
	supplémentaires structurelles	16
	4.3.4 Calcul en présence d'heures d'absence maladie sans maintien et heures supplémentaires ponctuelles	16
	4.3.5 Calcul en présence d'heures d'absence maladie sans maintien et heures complémentaires ponctuelles	17
5.	CALCULER UNE REDUCTION FILLON AVEC DES HEURES D'EQUIVALENCE	17
	5.1 Que dit la loi ?	17
	5.2 Les règles de calcul	17
	5.2.1 Calcul du coefficient	
	5.2.2 Calcul du nombre d'heures à prendre en compte pour le SMIC	
	5.3 Manipulations à effectuer	18

	5.3.1 Si les heures d'équivalences utilisées sont des heures FIXES en créateur ISA :	18
	5.3.2 Si les heures d'équivalences utilisées sont des heures PONCTUELLES ; il faut les mettre à jour à chaque bulletin :	18
	5.4 Calcul de réduction de charges FILLON avec des heures d'équivalences	18
	5.4.1 Salarié moyenne distance	
	5.4.2 Salarié longue distance	19
6.	REGULARISATION DE LA REDUCTION DE CHARGES	19
	6.1 Réduction progressive	19
	6.1.1 Les règles de calcul	
	6.1.2 Calcul de régularisation progressive	20
	6.2 Régularisation annuelle	20
	6.2.1 Les règles de calcul	
	6.2.2 Manipulations à effectuer	
	6.2.3 Calcul de régularisation annuelle	21
7.	ÉTAT DE CONTRÔLE REDUCTION DE CHARGES FILLON	21
	7.1 État FIL_TEPA.ISA: Réduction de charges – Loi Fillon/TEPA	21
	7.2 État FIL_ANNUEL.ISA : Réduction de charges annualisée – Loi Fillon	
8.	QUESTIONS/REPONSES	23
	8.1 Sur le bulletin de salaire, une ligne d'alerte ressort avec le message suivant : " REMU COMPLETE FILLON A SAISIR "	23
	8.2 Sur le bulletin de salaire, une ligne d'alerte ressort avec le message suivant : " SAISIR FIL_VAR2.ISA "	
	8.3 Comment modifier le tarif de l'absence ?	
	8.4 Comment prendre en compte dans le calcul du smic mensuel Fillon des exonérations autres que " ISA " ?	
	8.5 Comment paramétrer un salarié sans horaire précis ?	24
	8.6 Comment paramétrer un salarié à temps partiel ?	
	8.7 Pour un dossier adhérant à la caisse des congés payés, le coefficient n'est pas majoré de 100/90ème	
	8.8 L'édition FIL_ANNUEL.ISA est tronquée	24
9.	ANNEXE : DONNEES ET LIGNES DE PARAMETRAGE	24
	9.1 CALCUL DE LA REDUCTION DE CHARGE FILLON	
	9.2 CALCULER UNE REDUCTION DE CHARGES FILLON AVEC DES ABSENCES	
	9.3 CALCULER UNE REDUCTION FILLON AVEC DES HEURES SUPPLEMENTAIRES	
	9.4 CALCULER UNE REDUCTION FILLON AVEC DES HEURES D'EQUIVALENCE	
	9.5 CALCUL DE LA REGULARISATION DE LA REDUCTION DE CHARGES	28

1. LA RÉDUCTION DE CHARGES FILLON

1.1 Que dit la loi?

La réduction de charges patronales dite " réduction Fillon " ou dispositif " zéro charge " s'applique aux employeurs soumis à l'obligation d'adhésion à l'assurance chômage. Pour bénéficier de cette réduction, le salarié ne doit pas bénéficier d'une exonération de charges (TODE, apprentis,...).

C'est une réduction annuelle et par contrat.

Elle s'applique sur les gains et rémunérations inférieurs à 1.6 fois le SMIC annuel. Elle se calcule chaque mois par anticipation puis est régularisée en fin d'année ou à la sortie du salarié.

1.2 Qui est concerné?

Les employeurs privés (hors particuliers employeurs) ainsi que certains employeurs publics (EPIC ; Entreprise adaptée de Droit Public ; Société d'économie mixte), soumis au titre de leurs salariés à l'obligation d'assurance chômage.

Sont exclus de ce dispositif:

- l'Etat, les collectivités territoriales, chambres d'agriculture, les EPA, les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles,
- les mandataires sociaux, les stagiaires, les personnes handicapées employées en E.S.A.T. ou les titulaires d'un CAPE, non titulaires d'un contrat de travail.

1.3 Les règles de calcul

1.3.1 Les cotisations concernées

La réduction annuelle concerne les cotisations patronales de :

- Maladie
- Vieillesse TA/TS
- Allocations familiales (AF),
- Contribution Solidarité Autonomie (CSA),
- Fonds National d'Action pour le logement (FNAL),
- Accident de travail (AT) dans une certaine limite (1%) au 1^{er} janvier 2015 défini par décret.

1.3.2 Le calcul de la réduction

La réduction est calculée en fonction de la rémunération annuelle du salarié (primes comprises). Des montants de réduction sont toutefois calculés en cours d'année, mois par mois.

Calcul mois par mois

Le montant de la réduction est égal à la rémunération mensuelle brute par un coefficient de réduction, variant en fonction du niveau de rémunération mensuelle brute.

Calcul annuel

Le montant annuel de réduction est régularisé, sur la base de l'ensemble des rémunérations brutes versées au cours de l'année.



Cette réduction s'annule lorsque la rémunération atteint 1,6 SMIC mensuel/ annuel.

1.3.3 Le calcul du coefficient

Le coefficient maximal correspond à la somme des taux patronaux des charges patronales de Sécurité Sociale : maladie, vieillesse TA/TS, Allocations Familiales au taux réduit, Accident du Travail à hauteur de 1% (au 1^{er} janvier 2015 défini par décret), FNAL et autonomie.

Entreprise < 20 salariés	Entreprise 20 salariés et +
0,2795 * [(1,6 * NB heures * SMIC) -1] 0,60 Rémunération soumise à cotisation	

- ✓ Le coefficient de la réduction est arrondi à 4 décimales.
- Les temps de pauses, habillage et déshabillage sont à compter du 1^{er} janvier 2015 pris en compte dans la rémunération mensuelle.



Cas particulier

- Les employeurs adhérents à une caisse de congés payés, dans le bâtiment par exemple, bénéficient d'un coefficient majoré de 100/90ème.
- Les employeurs soumis au FNAL progressif ont un coefficient différent.

Ce coefficient maximum est désormais évolutif. Les taux suivent les évolutions réglementaires (augmentation du taux de cotisation vieillesse,...), les coefficients connus à ce jour pour 2015, 2016 et 2017 sont :

	2015	2016	2017
Entreprise de < 20 salariés	0,2795	0,2805	0,2810
Entreprise 20 salariés et +	0,2835	0,2845	0,2850

Cliquer ici 9.1 " CALCUL DE LA REDUCTION DE CHARGE FILLON " pour accéder aux données/lignes de paramétrage.

1.4 Manipulations à effectuer

1.4.1 Salarié sans horaire précis

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Salarié,

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné,

ÉTAPE 3 : dans l'onglet Valeurs, sur le thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS, ÉTAPE 4 : saisir le nombre d'heures sur FILLON HOR.ISA si différent de 151.67h,

ÉTAPE 5 : renseigner " oui " sur la donnée **FILLON05B.ISA**,

ÉTAPE 6 : enregistrer avec

1.4.2 Salarié temps partiel

ÉTAPE 1 : aller en Données fixes sur le thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS,

ÉTAPE 2 : renseigner l'horaire hebdomadaire du salarié sur la donnée HORAIRE004.ISA,

ÉTAPE 3 : renseigner l'horaire hebdomadaire de l'entreprise sur la donnée HORAIRE005.ISA,

ÉTAPE 4 : enregistrer avec

Exemple

Le salarié est à temps partiel 121,33h.

ÉTAPE 1 : aller en Données fixes en thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS,

ÉTAPE 2 : renseigner 28h sur la donnée **HORAIRE004.ISA**,

ÉTAPE 3: renseigner 35h sur la donnée HORAIRE005.ISA,

ÉTAPE 4 : enregistrer avec



Attention : ne pas forcer le montant de la réduction calculée sur le bulletin.

1.5 Calcul de réduction de charges FILLON

1.5.1 Entreprise de 10 salariés au 01/01/2015

Le salarié est mensualisé à 151.67h avec un taux horaire de 10 euros.

✓ Calcul du coefficient : 0.2795 * (1.6 * 151.67 * 9.61 -1) = 0.25040,60 1516,70

 \checkmark Calcul de la réduction de charges : 1516,70 * 0,2504 = 379,78 euros

Sal	ariés <u>V</u> aleurs mensuelles <u>B</u> ulletin <u>D</u> onnées fixes <u>A</u> b	sences <u>R</u> ègl	ements D9	<u>N</u>					
Sal	Salarié DUPONT Lionel (MENS_LIONEL) Période de paie 01/01/2015 au 31/01/2015								
Mod	dèle [MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI Exonération				*=	Détail de la lig			
	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale			
B	SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70					
0	TOTAL BRUT			1516,70					
0									
R	MALADIE TS	1516,70	0,75	11,38	12,80	194,14			
R	SOLIDARITE AUTONOMIE	1516,70			0,30	4,55			
R	VIEILLESSE TA	1516,70	6,85	103,89	8,50	128,92			
R	VIEILLESSE TS	1516,70	0,30	4,55	1,80	27,30			
R	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1516,70			3,95	59,91			
R	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1516,70			3,45	52,33			
R	FNAL TA	1516,70			0,10	1,52			
R	REDUCTION DE CHARGES					-379,78			
R	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1516,70			0,42	6,37			

1.5.2 Entreprise de plus de 20 salariés au 01/01/2015

Le salarié est mensualisé à 151,67h avec un taux horaire de 10 euros.

<u>S</u> alariés	Valeurs mensuelles <u>B</u> ulletin	<u>D</u> onnées fixes <u>A</u> bs	ences <u>R</u> ègl	ements DS	<u>N</u>				
Salarié									
Modèle	Modèle [MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI Exonération								
	Libellé		Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale		
B SAL	AIRE DE BASE		151,67	10,00	1516,70				
© тот	AL BRUT				1516,70				
0									
R MAL	ADIE TS		1516,70	0,75	11,38	12,80	194,14		
R SOL	IDARITE AUTONOMIE		1516,70			0,30	4,55		
R VIEIL	LLESSE TA		1516,70	6,85	103,89	8,50	128,92		
(R) VIEIL	LLESSE TS		1516,70	0,30	4,55	1,80	27,30		
R ACC	IDENT DE TRAVAIL TS		1516,70			3,95	59,91		
R ALL	OCATIONS FAMILIALES TS		1516,70			3,45	52,33		
R FNA	L TS		1516,70			0,50	7,58		
REDI	UCTION DE CHARGES						-385,24		
R SER	VICE SANTE AU TRAVAIL TA		1516,70			0,42	6,37		

- ✓ Calcul du coefficient : 0.2835 * (1.6 * 151.67 * 9.61 -1) = 0.25400,60 1516,70
- ✓ Calcul de la réduction de charges : 1516,70 * 0,2540 = 385,24 euros

1.5.3 Entreprise de 10 salariés, adhérent à une caisse de congés payés au 01/01/2015

Le salarié est mensualisé à 151.67h avec un taux horaire de 10 euros.

- ✓ Calcul du coefficient : 0.2795 * (1.6 * 151.67 * 9.61 -1) = 0.25400,60 1516,70
- ✓ Calcul du coefficient majoré de 100/90ème : 0,2540 * (100/90) = 0,2783
- ✓ Calcul de la réduction de charges : 1516,70 * 0,2783 = 422,10 euros

<u>S</u> a	ariés <u>V</u> aleurs mensuelles <u>B</u> ulletin <u>D</u> onnées fixes <u>A</u> b	sences <u>R</u> ègl	ements							
Sal	Salarié MARCHE ALINE (ETAM_SS_ABT_TP) Période de paie 01/01/2015 au 31/01/2015									
Мо	Modèle [ETAM_CDI3B.ISA au 01/01/2015]: ETAM CDI sa Exonération									
	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale				
B	SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70						
0	TOTAL BRUT			1516,70						
0										
R	MALADIE TS	1516,70	0,75	11,38	13,10	198,69				
R	VIEILLESSE TA	1516,70	6,85	103,89	8,50	128,92				
R	VIEILLESSE TS	1516,70	0,30	4,55	1,80	27,30				
R	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1516,70			1,50	22,75				
R	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1516,70			3,45	52,33				
R	FNAL TA	1516,70			0,10	1,52				
(R)	FNAL MAJO CAISSE CP TA	174,42			0,10	0,17				
(R)	REDUCTION DE CHARGES					-422,10				
R	CONTRIB. FINANC. SYNDICATS	1516,70			0,016	0,24				

2. CALCULER UNE RÉDUCTION DE CHARGES FILLON AVEC DES ABSENCES

2.1 Que dit la loi?

Le décret n° 2010-1779 du 31 décembre 2010 précise le calcul de la réduction Fillon en cas d'absence non ou partiellement rémunérée et/ou en présence d'indemnités journalières. Cette règle s'applique aussi en cas d'entrée ou de sortie en cours de mois.

Ainsi, le calcul du prorata de l'horaire mensuel du salarié en cas d'absence s'effectue en divisant la rémunération perçue hors éléments non impactés par l'absence par la rémunération que le salarié aurait perçue s'il avait été présent tout le mois, également diminuée des éléments non impactés par l'absence.

2.2 Les règles de calcul

En cas d'absence non ou partiellement rémunérée et/ou en présence d'IJ, le smic repris dans le coefficient Fillon doit être corrigé.

Calcul du SMIC : Rémunération mensuelle hors éléments non impactés par l'absence * 151.67 Rémunération pour une présence sur toute la période hors éléments non impactés par l'absence

Remarque : Les salariés " horaires " et les salariés " payés à la tâche " ne sont pas concernés par la notion d'absence, il n'y a donc pas d'incidence sur le calcul de la réduction Fillon.

En cas de présence d'indemnités complémentaires maladie, si le brut du salarié est supérieur à celui qu'il aurait eu en cas de présence sur le mois complet, le nombre d'heures pris en compte pour le calcul du SMIC est plafonné à 151.67 heures.

Cliquer ici 9.2 " CALCULER UNE REDUCTION DE CHARGES FILLON AVEC DES ABSENCES " pour accéder aux données/lignes de paramétrage.

[&]quot;Pour les salariés entrant dans le champ d'application de l'article L. 3242-1 susmentionné qui ne sont pas présents toute l'année ou dont le contrat de travail est suspendu sans paiement de la rémunération ou avec paiement partiel de celle-ci, la fraction du montant du salaire minimum de croissance correspondant au mois où a lieu l'absence est corrigée selon le rapport entre la rémunération versée et celle qui aurait été versée si le salarié avait été présent tout le mois, hors éléments de rémunération qui ne sont pas affectés par l'absence. Le salaire minimum de croissance est corrigé selon les mêmes modalités pour les salariés n'entrant pas dans le champ d'application de l'article L. 3242-1 susmentionné dont le contrat de travail est suspendu avec paiement partiel de la rémunération."

2.3 Manipulations à effectuer

2.3.1 Gérer les éléments impactés par l'absence de manière non proportionnelle

Le nombre d'heures utilisées pour calculer le coefficient Fillon est à proratiser en cas d'entrée/sortie et/ou absence sans maintien de rémunération ou avec maintien partiel.

Ces données sont à renseigner si, sur le bulletin de salaire, il y a des éléments impactés par l'absence et uniquement si le montant versé au salarié n'est pas proratisé proportionnellement du fait de l'absence.



Ne rien saisir si l'absence bénéficie d'un maintien de salaire total.

- ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins,
- ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné,
- ÉTAPE 3: aller dans l'onglet Valeurs mensuelles sur le thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS,
- ÉTAPE 4 : renseigner le montant des éléments impactés par l'absence sur la donnée FIL VAR.ISA,
- ÉTAPE 5 : renseigner la valeur reconstituée de ces éléments pour un mois complet sur la donnée **FIL VAR2.ISA**.

Exemple

Le salarié perçoit une prime d'assiduité est de 100 euros par mois.

Il est absent 2 jours, sa prime est proratisée 20 euros.

Il faut saisir : 20 sur la donnée FIL_VAR.ISA et 100 sur la donnée FIL_VAR2.ISA.

Remarque:

S'il y a dans le même bulletin, plusieurs éléments affectés par l'absence ; il faut les additionner et saisir les montants sur les données **FIL_VAR.ISA** et **FIL_VAR2.ISA**.

2.3.2 Intervenir sur le calcul du nombre d'heures utilisées pour le coefficient Fillon

Si, simultanément sur un même bulletin :

- présence d'un mois incomplet (entrée / sortie en cours de mois) et/ou présence d'absence sans maintien et/ou maintien partiel.
- présence simultanément d'éléments qui impactent le tarif de l'absence (exemple : heures supplémentaires structurelles) et d'éléments impactés par l'absence (*exemple : prime de rendement*).

Il faut intervenir sur le calcul automatique des heures FILLON.

- ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins,
- ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné,
- ÉTAPE 3: dans l'onglet Valeurs mensuelles sur le thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS.
- ÉTAPE 4 : sur la donnée **FIL_ABS_V1.ISA**, mettre " Oui " pour annuler le calcul automatique du nombre d'heures du coefficient Fillon,
- ÉTAPE 5 : sur la donnée **FIL_ABS_V2.ISA**, renseigner la rémunération que le salarié aurait perçue sur le mois complet sans absence,
- ÉTAPE 6 : sur la donnée **FIL_ABS_V3.ISA**, renseigner si besoin les éléments de rémunération non impactés par l'absence. Ne rien renseigner s'il n'y a pas d'éléments non impactés par l'absence.

2.3.3 Intervenir sur le nombre d'heures pour le calcul de la réduction de charges

- ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins,
- ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné,
- ÉTAPE 3 : dans l'onglet Valeurs mensuelles sur le thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS,
- ÉTAPE 4 : renseigner les heures à prendre en compte pour le calcul de la réduction de charge Fillon sur la donnée **FILHRAJOUT.ISA**.

2.3.4 Salarié mensualisé entré ou sorti en cours de mois

- ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins,
- ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné,
- ÉTAPE 3 : dans l'onglet Valeurs mensuelles sur le thème 02 HORAIRES,
- ETAPE 4 : renseigner les heures effectuées par le salarié sur la donnée **H100_EXCEPT.ISA**.

2.3.5 En cas d'absence avec maintien de salaire total ou partiel

Pour que la rémunération habituelle se calcule correctement dès qu'il y a une absence rémunérée (Maladie, Accident du travail...):

ÉTAPE 1: aller en Salaires/Dossier ou Salaires/Informations/Salariés,

ÉTAPE 2 : dans l'onglet Valeurs sur le thème 06 ARRET DE TRAVAIL MAL-MATER-AT,

ÉTAPE 3 : renseigner à "oui" les données suivantes : SUBRO_MAL.ISA, SUBRO_AT.ISA, SUBRO_PAT.ISA,

ÉTAPE 4 : enregistrer avec



Ne jamais forcer le tarif de l'absence, cela fausse le calcul.

2.4 Calcul de réduction de charges FILLON avec absences

2.4.1 Heures absences maladie sans maintien

Le salarié est mensualisé à 151.67h avec un taux horaire de 10 euros dans une entreprise < 20 salariés. Il a 35h absences maladie sans maintien de salaire.

- ✓ Calcul du SMIC : $\frac{1166,70}{1516,70} * 151,67 = 116,67$ heures
- ✓ Calcul du coefficient : 0.2795 * (1.6 * 116.67 * 9.61 -1) = 0.25400,60 1166,70
- \checkmark Calcul de la réduction de charges : 1166,70 * 0,2504 = 292,14 euros

Sal	ariés <u>V</u> aleurs mensuelles <u>B</u> ulletin <u>D</u> onnées fixes <u>A</u> b	sences <u>R</u> ègl	ements DS	N]						
Sal	Salarié DUPONT Lionel (MENS_LIONEL) Période de paie 01/01/2015 au 31/01/2015 + Détail de la lig									
Modèle [MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI Exonération										
	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale				
B	SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70						
B	HEURES ABSENCE MALADIE	35,00	-10,00	-350,00						
0	TOTAL BRUT			1166,70						
0										
R	MALADIE TS	1166,70	0,75	8,75	12,80	149,34				
R	SOLIDARITE AUTONOMIE	1166,70			0,30	3,50				
R	VIEILLESSE TA	1166,70	6,85	79,92	8,50	99,17				
R	VIEILLESSE TS	1166,70	0,30	3,50	1,80	21,00				
R	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1166,70			3,95	46,08				
R	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1166,70			3,45	40,25				
R	FNAL TA	1166,70			0,10	1,17				
(R)	REDUCTION DE CHARGES					-292,14				
R	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1166,70			0,42	4,90				

2.4.2 Heures absences maladie avec maintien partiel à 90%

Le salarié est mensualisé à 151.67h avec un taux horaire de 10 euros dans une entreprise < 20 salariés. Il a 35h absences maladie avec un maintien de salaire à 90%.

- ✓ Calcul du SMIC : $\frac{1481,70}{1516,70} * 151,67 = 148,17$ heures
- ✓ Calcul du coefficient : 0.2795 * (1.6 * 148,17 * 9,61 -1) = 0.25040.60 1481.70
- ✓ Calcul de la réduction de charges : 1481,70 * 0,2504 = 371,02 euros

<u>S</u> al	lariés <u>V</u> aleurs mensuelles <u>B</u> ulletin <u>D</u> onnées fixes <u>A</u> bs	ences <u>R</u> ègle	ements DS	<u>N</u>				
Sal	Salarié DUPONT Lionel (MENS_LIONEL) Période de paie 01/01/2015 au 31/01/2015							
Mod	lodèle [MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI Exonération					Détail de la lig		
	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale		
B	SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70				
B	HEURES ABSENCE MALADIE	35,00	-10,00	-350,00				
B	MAINTIEN SALAIRE MALADIE			315,00				
0	TOTAL BRUT			1481,70				
0								
R	MALADIE TS	1481,70	0,75	11,11	12,80	189,66		
R	SOLIDARITE AUTONOMIE	1481,70			0,30	4,45		
R	VIEILLESSE TA	1481,70	6,85	101,50	8,50	125,94		
R	VIEILLESSE TS	1481,70	0,30	4,45	1,80	26,67		
R	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1481,70			3,95	58,53		
R	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1481,70			3,45	51,12		
R	FNAL TA	1481,70			0,10	1,48		
R	REDUCTION DE CHARGES					-371,02		
R	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1481,70			0,42	6,22		

2.4.3 Heures absences maladie avec maintien partiel à 80% et réintégration indemnités journalières

Le salarié est mensualisé à 151.67h avec un taux horaire de 10 euros dans une entreprise < 20 salariés. Il a 35h absences maladie avec un maintien de salaire à 80% avec subrogation. L'employeur a perçu IJ brutes 493,67 euros.

- ✓ Calcul du SMIC : 883,03 * 151,67 = 88,30 heures 1516,70
- ✓ Calcul du coefficient : 0.2795 * (1.6 * 88.30 * 9.61 -1) = 0.25040,60 883,03
- ✓ Calcul de la réduction de charges : 883,03 * 0,2504 = 221,11 euros

<u>S</u> alarié	és <u>V</u> aleurs mensuelles <u>B</u> ulletin <u>D</u> onnées fixes <u>A</u> bs	ences <u>R</u> ègl	ements DS,	<u>N</u>			
Salarié	DUPONT Lionel (MENS_LIONEL) Période de pa	aie 01/01/2015	au 31/01/20	115	_		
Modèle [MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI Exonération							
	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale	
B SA	ALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70			
B HE	URES ABSENCE MALADIE	70,00	-10,00	-700,00			
B MA	AINTIEN SALAIRE MALADIE			560,00			
B IND	DEMNITE MALADIE			-493,67			
	OTAL BRUT			883,03			
® MA	ALADIE TS	883,03	0,75	6,62	12,80	113,03	
(R) S0	DLIDARITE AUTONOMIE	883,03			0,30	2,65	
(R) VIE	EILLESSE TA	883,03	6,85	60,49	8,50	75,06	
(R) VIE	EILLESSE TS	883,03	0,30	2,65	1,80	15,89	
(R) AC	CCIDENT DE TRAVAIL TS	883,03			3,95	34,88	
(R) AL	LOCATIONS FAMILIALES TS	883,03			3,45	30,46	
(R) FN	IAL TA	883,03			0,10	0,88	
(R) RE	DUCTION DE CHARGES					-221,11	
R SE	RVICE SANTE AU TRAVAIL TA	883,03			0,42	3,71	

2.4.4 Heures absences entrée/sortie

Le salarié est mensualisé à 151.67h avec un taux horaire de 12 euros dans une entreprise < 20 salariés. Il est entré en cours de mois donc il a 35h absences entrée/sortie.

✓ Calcul du SMIC : $\underline{1400,04} * 151,67 = 116,67$ heures $\underline{1820,04}$

✓ Calcul du coefficient : 0.2795 * (1.6 * 116.67 * 9.61 -1) = 0.13110,60 1400,04

✓ Calcul de la réduction de charges : 1400,04 * 0,1311 = 183,55 euros

<u>S</u> a	ariés <u>V</u> aleurs mensuelles <u>B</u> ulletin <u>D</u> onnées fixes <u>A</u> b	sences <u>R</u> èg	lements DS	N						
Sal	Salarié DUPONT Lionel (MENS_LIONEL) Période de paie 12/01/2015 au 31/01/2015									
Мо	Modèle [MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI Exonération									
	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale				
B	SALAIRE DE BASE	151,67	12,00	1820,04						
B	HEURES ABSENCE ENTREE/SORTIE	35,00	-12,00	-420,00						
0	TOTAL BRUT			1400,04						
0										
R	MALADIE TS	1400,04	0,75	10,50	12,80	179,21				
R	SOLIDARITE AUTONOMIE	1400,04			0,30	4,20				
R	VIEILLESSE TA	1400,04	6,85	95,90	8,50	119,00				
R	VIEILLESSE TS	1400,04	0,30	4,20	1,80	25,20				
R	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1400,04			3,95	55,30				
R	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1400,04			3,45	48,30				
R	FNAL TA	1400,04			0,10	1,40				
R	REDUCTION DE CHARGES					-183,55				
R	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1400,04			0,42	5,88				

2.4.5 Heures absences maladie sans maintien avec éléments non impactés par l'absence

Le salarié est mensualisé à 151.67h avec un taux horaire de 10 euros dans une entreprise < 20 salariés.

Il a 70h absences maladie sans maintien de salaire.

Il a une prime exceptionnelle de 300 euros.

✓ Calcul du SMIC : $\underline{1116,70 - 300} * 151,67 = 81,67$ heures $\underline{1816,70 - 300}$

✓ Calcul du coefficient : 0.2795 * (1.6 * 81.67 * 9.61 -1) = 0.05800,60 1116,70

✓ Calcul de la réduction de charges : 1116,70 * 0,0580 = 64,77 euros

<u>S</u> ala	ariés <u>V</u> aleurs mensuelles <u>B</u> ulletin <u>D</u> onnées fi	xes <u>A</u> bsences	<u>R</u> èglements	DS <u>N</u>		
Sala	arié DUPONT Lionel (MENS_LIONEL)	ériode de paie 01/0	1/2015 au 31	/01/2015		
Mod	tèle [MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI	xonération			*=	Détail de la lig
	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale
B	SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70		
B	PRIME EXCEPTIONNELLE			300,00		
B	HEURES ABSENCE MALADIE	70,00	-10,00	-700,00		
	TOTAL BRUT			1116,70		
0						
R	MALADIE TS	1116,70	0,75	8,38	12,80	142,94
R	SOLIDARITE AUTONOMIE	1116,70			0,30	3,35
	VIEILLESSE TA	1116,70	6,85	76,49	8,50	94,92
R	VIEILLESSE TS	1116,70	0,30	3,35	1,80	20,10
R	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1116,70			3,95	44,11
R	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1116,70			3,45	38,53
R	FNAL TA	1116,70			0,10	1,12
R	REDUCTION DE CHARGES					-64,77
R	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1116,70			0,42	4,69

3. CALCULER UNE RÉDUCTION FILLON AVEC DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

3.1 Que dit la loi?

Depuis janvier 2012, les heures supplémentaires et complémentaires sont à ajouter au calcul.

Ce sont les heures éligibles au régime TEPA.

- Les heures complémentaires concernent les salariés à temps partiel pour les heures effectuées au-delà de la durée contractuelle de travail de manière non régulière.
- Les heures supplémentaires à prendre en compte dans le cadre de la réduction Fillon sont les heures effectuées au-delà du contingent (35h par semaine) selon l'article 81 quater du Code Général des Impôts.

Il existe deux types d'heures supplémentaires :

- les ponctuelles (ou conjoncturelles),
- les structurelles (ou contractuelles).

En cas de paiement d'heures à un tarif majoré, si le salarié a eu une absence et n'a pas effectué ses 35 heures sur la semaine, ces heures ne seront pas prises en compte dans le calcul du coefficient de la réduction de charges. Seules les heures supplémentaires et complémentaires éligibles au régime TEPA dites " exonérées " sont prises en compte dans le calcul du coefficient.

Remarque : le salarié à temps partiel effectue des heures complémentaires et le salarié à temps plein a des heures supplémentaires. Impossible d'avoir ces 2 types d'heures simultanément.

3.2 Les règles de calcul

Les heures supplémentaires et complémentaires s'ajoutent aux heures normales pour calculer le smic mensuel.

Calcul du smic mensuel = (Heures normales + HS (ponctuelles ou structurelles) + HC) * SMIC

Cliquer ici 9.3 " CALCULER UNE REDUCTION FILLON AVEC DES HEURES SUPPLEMENTAIRES " pour accéder aux données/lignes de paramétrage.

3.3 Calcul de réduction de charges FILLON avec heures supplémentaires/complémentaires

3.3.1 Heures supplémentaires structurelles à 125%

Le salarié est mensualisé à 169h dans une entreprise < 20 salariés.

Il a 151.67h normales avec un taux horaire de 10 euros et 17,33h supplémentaires structurelles à 125%.

Salariés Valeurs mensuelles Bulletin Données fixes	<u>A</u> bsences	<u>R</u> èglements	DS <u>N</u>							
Salarié DUPONT Lionel (MENS_LIONEL) Période	Salarié DUPONT Lionel (MENS_LIONEL) Période de paie 01/01/2015 au 31/01/2015									
Modèle [MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI Exonération										
Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale					
B SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70							
B HEURES A 125% STRUCTURELLES	17,33	12,50	216,62							
Dont H.125% structurelles exo	17,33	12,50	216,62							
C TOTAL BRUT			1733,32							
R MALADIE TS	1733,32	0,75	13,00	12,80	221,86					
R SOLIDARITE AUTONOMIE	1733,32			0,30	5,20					
(R) VIEILLESSE TA	1733,32	6,85	118,73	8,50	147,33					
(R) VIEILLESSE TS	1733,32	0,30	5,20	1,80	31,20					
R ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1733,32			3,95	68,47					
R ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1733,32			3,45	59,80					
R FNAL TA	1733,32			0,10	1,73					
REDUCTION DE CHARGES					-403,00					
R SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1733,32			0,42	7,28					

✓ Calcul du SMIC mensuel : (151,67 + 17,33) * 9,61 = 1624,09 euros

✓ Calcul du coefficient : 0.2795 * (1.6 * 1624.09 -1) = 0.23250.60 1733.32

✓ Calcul de la réduction de charges : 1733,32 * 0,2325 = 403,00 euros

3.3.2 Heures supplémentaires ponctuelles à 125% et 150%

Le salarié est mensualisé à 151,67h avec un taux horaire de 10 euros dans une entreprise < 20 salariés. Il a des heures supplémentaires ponctuelles à 125% et 150%.

<u>S</u> a	ariés <u>V</u> aleurs mensuelles <u>B</u> ulletin <u>D</u> onnées fixes	<u>A</u> bsences	<u>R</u> èglements	DS <u>N</u>						
Sal	Salarié DUPONT Lionel (MENS_LIONEL) Période de paie 01/01/2015 au 31/01/2015									
Мо	Modèle [MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI Exonération									
	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale				
B	SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70						
B	HEURES A 125%	30,00	12,50	375,00						
B	HEURES A 150%	5,00	15,00	75,00						
	TOTAL BRUT			1966,70						
R	MALADIE TS	1966,70	0,75	14,75	12,80	251,74				
R	SOLIDARITE AUTONOMIE	1966,70			0,30	5,90				
R	VIEILLESSE TA	1966,70	6,85	134,72	8,50	167,17				
R	VIEILLESSE TS	1966,70	0,30	5,90	1,80	35,40				
R	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1966,70			3,95	77,68				
R	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1966,70			3,45	67,85				
(R)	FNAL TA	1966,70			0,10	1,97				
R	REDUCTION DE CHARGES					-420,87				
R	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1966,70			0,42	8,26				

✓ Calcul du SMIC mensuel : (151,67 + 30 + 5) * 9,61 = 1793,90 euros

✓ Calcul du coefficient : 0,2795 * (1,6 * 1793,90 -1) = 0,21400,60 1966,70

✓ Calcul de la réduction de charges : 1966,70 * 0,2140 = 420,87 euros

3.3.3 Heures complémentaires à 110% et 125%

Le salarié est mensualisé temps partiel à 121,33h avec un taux horaire de 10 euros dans une entreprise < 20 salariés.

Il a des heures complémentaires à 110% et 125%.

Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale
B SALAIRE DE BASE	121,33	10,00	1213,30		
B H COMPLEM. A 110%	3,00	11,00	33,00		
B H COMPLEM. A 125%	7,00	12,50	87,50		
C TOTAL BRUT			1333,80		
©					
R MALADIE TS	1333,80	0,75	10,00	12,80	170,73
R SOLIDARITE AUTONOMIE	1333,80			0,30	4,00
R VIEILLESSE TA	1333,80	6,85	91,37	8,50	113,37
R VIEILLESSE TS	1333,80	0,30	4,00	1,80	24,01
R ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1333,80			3,95	52,69
R ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1333,80			3,45	46,02
R FNAL TA	1333,80			0,10	1,33
REDUCTION DE CHARGES					-319,31
R SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1333,80			0,42	5,60

✓ Calcul du SMIC mensuel : (121,33 + 3 + 7) * 9,61 = 1262,08 euros

✓ Calcul du coefficient : 0.2795 * (1.6 * 1262.08 -1) = 0.23940,60 1333,80

✓ Calcul de la réduction de charges : 1333,80 * 0,2394 = 319,31 euros

4. CALCULER UNE RÉDUCTION FILLON AVEC DES ABSENCES ET DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

4.1 Que dit la loi?

Le calcul du prorata de l'horaire mensuel du salarié en cas d'absence s'effectue en divisant la rémunération perçue diminuée des éléments non affectés par l'absence par la rémunération que le salarié aurait reçue s'il avait été présent tout le mois, également diminuée des éléments non affectés par l'absence.

En ce qui concerne le calcul des heures supplémentaires / Heures complémentaires éligibles TEPA : seules les heures faites au-delà du contingent sont éligibles TEPA.

La Circulaire DSS5B 2008-34 permet de déterminer les différents cas de déclenchement d'heures supplémentaires en cas d'absences.

√ Si le salarié a effectué des heures supplémentaires / complémentaires ponctuelles

Le montant des heures supplémentaires / complémentaires ponctuelles est un élément non impacté par l'absence. De ce fait, il n'est pas pris en compte dans le calcul du prorata d'heures.

✓ Si le salarié a effectué des heures supplémentaires structurelles

L'intégralité du montant des heures supplémentaires / complémentaires structurelles est un élément impacté par l'absence. De ce fait, il est pris en compte dans le calcul du prorata d'heures.

4.2 Les règles de calcul

4.2.1 Calcul en présence d'heures supplémentaires structurelles

Il faut tenir compte des heures supplémentaires dans le calcul du prorata car ce sont des éléments impactés par l'absence.

Calcul du SMIC : (151.67*	Rémunération mensuelle hors élément non impactés par l'absence	+ HSHC/TEPA
	Rémunération pour une présence sur toute la période hors éléments non impactés par l'abs	sence

4.2.2 Calcul en présence d'heures supplémentaires ou complémentaires ponctuelles

Il ne faut tenir compte de ces heures dans le calcul du prorata car elles sont assimilées à des éléments non impactés par l'absence.

Calcul du SMIC : (151.67*	Rémunération mensuelle hors élément non impactés par l'absence) + HSHC/TEPA
R	témunération pour une présence sur toute la période hors éléments non impactés par l'abse	ence

4.3 Calcul de réduction de charges FILLON avec absences et heures supplémentaires/complémentaires

4.3.1 Calcul en présence d'heures absences maladie sans maintien et heures supplémentaires structurelles à 125%

Le salarié est mensualisé à 169h dans une entreprise < 20 salariés.

Il a 151,67h normales avec un taux horaire de 10 euros et 17,33h supplémentaires structurelles à 125%. Il a 39h absences maladie sans maintien de salaire.

✓ Calcul du SMIC : (151,67*1287,55) + 12,87 = 125,54 heures 1733,32

✓ Calcul du coefficient : 0.2795 * (1.6 * 125,54 * 9,61 -1) = 0.23250,60 1287,55

✓ Calcul de la réduction de charge : 1287,55 * 0,2325 = 299,36 euros

<u>S</u> alari	és <u>V</u> aleurs mensuelles <u>Bulletin</u> <u>D</u> onnées fixes	<u>A</u> bsences	<u>R</u> èglements	DS <u>N</u>		
Salarie	é DUPONT Lionel (MENS_LIONEL) Périod	e de paie 01/0	1/2015 au 31	1/01/2015		
Modèl	e [MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI Exoné	ration			*=	Détail de la lig
	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale
B SA	ALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70		
B HE	EURES A 125% STRUCTURELLES	17,33	12,50	216,62		
ВН	EURES ABSENCE MALADIE	39,00	-11,43	-445,77		
B Do	ont H.125% structurelles exo	12,87	12,50	160,88		
B Do	ont H.125% structur. non exo	4,46	12,50	55,74		
© T(OTAL BRUT			1287,55		
® M	ALADIE TS	1287,55	0,75	9,66	12,80	164,81
R S	OLIDARITE AUTONOMIE	1287,55			0,30	3,86
R VI	EILLESSE TA	1287,55	6,85	88,20	8,50	109,44
® VI	EILLESSE TS	1287,55	0,30	3,86	1,80	23,18
(R) A	CCIDENT DE TRAVAIL TS	1287,55			3,95	50,86
(R) AI	LLOCATIONS FAMILIALES TS	1287,55			3,45	44,42
® FN	NAL TA	1287,55			0,10	1,29
(R) RE	EDUCTION DE CHARGES					-299,36
R SE	ERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1287,55			0,42	5,41

4.3.2 Calcul en présence d'heures absences entrée/sortie avec heures supplémentaires structurelles à 125%

Le salarié est mensualisé à 169h dans une entreprise < 20 salariés.

Il a 151,67h normales avec un taux horaire de 10 euros et 17,33h supplémentaires structurelles à 125%. Il est entrée en cours de mois donc il a 42h absences entrée/sortie.

<u>S</u> ala	riés <u>V</u> aleurs mensuelles <u>B</u> ulletin <u>D</u> onné	es fixes	<u>A</u> bsences	<u>R</u> èglements	DS <u>N</u>		
Sala	rié DUPONT Lionel (MENS_LIONEL)	Période	e de paie 13/01	1/2015 au 31/	/01/2015		_,
Mod	Modèle [MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI Exonération						Détail de la lig
	Libellé		Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale
B :	SALAIRE DE BASE		151,67	10,00	1516,70		
B	HEURES A 125% STRUCTURELLES		17,33	12,50	216,62		
B	HEURES ABSENCE ENTREE/SORTIE		42,00	-11,43	-480,06		
B	Dont H.125% structurelles exo		12,53	12,50	156,63		
B	Dont H.125% structur. non exo		4,80	12,50	59,99		
	TOTAL BRUT				1253,26		
(R)	MALADIE TS		1253,26	0,75	9,40	12,80	160,42
R :	SOLIDARITE AUTONOMIE		1253,26			0,30	3,76
R)	VIEILLESSE TA		1253,26	6,85	85,85	8,50	106,53
R)	VIEILLESSE TS		1253,26	0,30	3,76	1,80	22,56
(R)	ACCIDENT DE TRAVAIL TS		1253,26			3,95	49,50
(R)	ALLOCATIONS FAMILIALES TS		1253,26			3,45	43,24
R	FNAL TA		1253,26			0,10	1,25
(R)	REDUCTION DE CHARGES						-291,51
R :	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA		1253,26			0,42	5,26

- ✓ Calcul du SMIC : (151,67*1253,26) + 12,53 = 122,20 heures 1733,32
- ✓ Calcul du coefficient : 0,2795 * (1,6 * 122,20 * 9,61 -1) = 0,23260,60 1253,26
- ✓ Calcul de la réduction de charges : 1253,26 * 0,2326 = 291,51 euros

4.3.3 Calcul en présence d'heures absences maladie sans maintien avec éléments non impactés par l'absence et heures supplémentaires structurelles

Le salarié est mensualisé à 169h dans une entreprise < 20 salariés.

Il a 151,67h normales avec un taux horaire de 10 euros et 17,33h supplémentaires structurelles à 125%.

Il a 78h absences maladie sans maintien de salaire et une prime exceptionnelle de 300 euros.

Salariés Valeurs mensuelles Bulletin Données fixes	<u>A</u> bsences	<u>R</u> èglements	DS <u>N</u>		
Salarié DUPONT Lionel (MENS_LIONEL) Périod	le de paie 01/0	1/2015 au 3	1/01/2015		
Modèle [MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI Exoné	ration			*=	Détail de la lig
Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale
B SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70		
B HEURES A 125% STRUCTURELLES	17,33	12,50	216,62		
B PRIME EXCEPTIONNELLE			300,00		
B HEURES ABSENCE MALADIE	78,00	-11,43	-891,54		
Dont H.125% structurelles exo	8,42	12,50	105,25		
Dont H.125% structur. non exo	8,91	12,50	111,37		
C TOTAL BRUT			1141,78		
R MALADIE TS	1141,78	0,75	8,56	12,80	146,15
R SOLIDARITE AUTONOMIE	1141,78			0,30	3,43
(R) VIEILLESSE TA	1141,78	6,85	78,21	8,50	97,05
(R) VIEILLESSE TS	1141,78	0,30	3,43	1,80	20,55
R ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1141,78			3,95	45,10
R ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1141,78			3,45	39,39
R FNAL TA	1141,78			0,10	1,14
REDUCTION DE CHARGES					-56,06
R SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1141,78			0,42	4,80

✓ Calcul du SMIC : $(151,67*\frac{1141,78 - 300}{2000,000}) + 8,42 = 82,09$ heures

2033,32 - 300

✓ Calcul du coefficient : 0.2795 * (1.6 * 82.09 * 9.61 - 1) = 0.04910.60 1141,78

✓ Calcul de la réduction de charges : 1141,78 * 0,0491 = 56,06 euros

4.3.4 Calcul en présence d'heures d'absence maladie sans maintien et heures supplémentaires ponctuelles

Le salarié est mensualisé à 151,67h avec un taux horaire de 10 euros dans une entreprise < 20 salariés. Il a 42h absences maladie sans maintien de salaire et 10 h supplémentaires ponctuelles.

<u>S</u> alariés	<u>V</u> aleurs mensuelles	<u>B</u> ulletin <u>D</u> onnées f	ixes	<u>A</u> bsences	<u>R</u> èglements	DS <u>N</u>			
Salarié [Salarié DUPONT Lionel (MENS_LIONEL) Période de paie 01/01/2015 au 31/01/2015								
Modèle [Modèle [MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI Exonération								
	Lib	ellé		Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale	
B SALA	AIRE DE BASE			151,67	10,00	1516,70			
B HEUR	ES A 125%			10,00	12,50	125,00			
B HEUR	ES ABSENCE MALADIE			42,00	-10,00	-420,00			
ТОТА	AL BRUT					1221,70			
0									
R MALA	ADIE TS			1221,70	0,75	9,16	12,80	156,38	
R SOLI	DARITE AUTONOMIE			1221,70			0,30	3,67	
R VIEILI	LESSE TA			1221,70	6,85	83,69	8,50	103,84	
R VIEILI	LESSE TS			1221,70	0,30	3,67	1,80	21,99	
R ACCI	DENT DE TRAVAIL TS			1221,70			3,95	48,26	
R ALLO	CATIONS FAMILIALES TO	3		1221,70			3,45	42,15	
(R) FNAL	. TA			1221,70			0,10	1,22	
REDU	CTION DE CHARGES							-288,08	
R SERV	ICE SANTE AU TRAVAIL	TA		1221,70			0,42	5,13	

✓ Calcul du SMIC : (151,67*1221,70 - 125) + 10 = 119,67 heures 1641,70 - 125

✓ Calcul du coefficient : 0.2795 * (1.6 * 119.67 * 9.61 -1) = 0.23580,60 1221,70

✓ Calcul de la réduction de charges : 1221,70 * 0,2358 = 288,08 euros

4.3.5 Calcul en présence d'heures d'absence maladie sans maintien et heures complémentaires ponctuelles

Le salarié est mensualisé temps partiel à 121,33h avec un taux horaire de 10 euros dans une entreprise < 20 salariés.

Il a 28h d'absence maladie sans maintien avec des heures complémentaires à 110% et 125%.

<u>S</u> alariés	<u>V</u> aleurs mensuelles <u>B</u> ulle	tin <u>D</u> onnée	s fixes <u>A</u> bsen	ices <u>R</u> ègler	ments DS <u>N</u>		
Salarié	DUPONT Lionel (MENS_LIONEL)		Période de paie	01/01/2015	au 31/01/201	5	
Modèle	[MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: I	MENSUEL CDI	Exonération			*=	Détail de la lig
	Libellé		Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale
B SALA	AIRE DE BASE		121,33	10,00	1213,30		
В н со	MPLEM. A 110%		3,00	11,00	33,00		
В н со	MPLEM. A 125%		7,00	12,50	87,50		
B HEUF	RES ABSENCE MALADIE		28,00	-10,00	-280,00		
С тот	AL BRUT				1053,80		
0							
(R) MAL	ADIE TS		1053,80	0,75	7,90	12,80	134,89
R SOLI	DARITE AUTONOMIE		1053,80			0,30	3,16
(R) VIEIL	LESSE TA		1053,80	6,85	72,19	8,50	89,57
(R) VIEIL	LESSE TS		1053,80	0,30	3,16	1,80	18,97
R ACCI	DENT DE TRAVAIL TS		1053,80			3,95	41,63
R ALLO	CATIONS FAMILIALES TS		1053,80			3,45	36,36
R FNAL	. TA		1053,80			0,10	1,05
R REDU	ICTION DE CHARGES						-249,22
R SERV	/ICE SANTE AU TRAVAIL TA		1053,80			0,42	4,43

✓ Calcul du SMIC : $(121,33*\frac{1054,10 - (30,80 + 90)}{1334,10 - (30,80 + 90)}) + 3 + 7 = 103,33$ heures

✓ Calcul du coefficient : 0.2795 * (1.6 * 103.33 * 9.61 - 1) = 0.23650,60 1053,80

✓ Calcul de la réduction de charges : 1053,80 * 0,2365 = 249,22 euros

5. CALCULER UNE RÉDUCTION FILLON AVEC DES HEURES D'ÉQUIVALENCE

5.1 Que dit la loi?

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 a modifié le calcul de la réduction de charges en présence d'heures d'équivalence.

Pour les entreprises de transports routiers de marchandises (Type de paramétrage TRAN), les heures d'équivalence sont majorées directement dans le calcul du nombre d'heures à prendre en compte pour le calcul du coefficient de réduction de charge de la loi Fillon.

5.2 Les règles de calcul

5.2.1 Calcul du coefficient

<u>T</u> * (<u>1,6 * SMIC Mensuel</u> -1 0.6 Rémunération soumise à cotisations

T: Coefficient maximal

5.2.2 Calcul du nombre d'heures à prendre en compte pour le SMIC

Durée légale * 35 + NB heures hebdo d'équivalence * 1,25

Exemples

	35h/ semaine sans heures d'équivalence	39h/ semaine dont 4h d'équivalence	43h/semaine dont 8h d'équivalence
Calcul du nombre d'heure	35h	40/35 Soit 35h + 4h x 1,25	45/35 Soit 35h + 8h x 1,25
Nombre d'heure à prendre en compte par mois	151h67	151h67 x 40/35 = 173h33	151h67 x 45/35 = 195h

Cliquer ici 9.4 " CALCULER UNE REDUCTION FILLON AVEC DES HEURES D'EQUIVALENCE " pour accéder aux données/lignes de paramétrage.

5.3 Manipulations à effectuer

5.3.1 Si les heures d'équivalences utilisées sont des heures FIXES en créateur ISA :

ÉTAPE 1: aller en Salaires/Informations/Salarié,

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné,

ÉTAPE 3 : dans l'onglet Valeurs sur le thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS,

ÉTAPE 4 : renseigner la durée de travail SANS les heures d'équivalence dans la donnée FILLON HOR.ISA.

ÉTAPE 5 : enregistrer avec



5.3.2 Si les heures d'équivalences utilisées sont des heures PONCTUELLES ; il faut les mettre à jour à chaque bulletin :

ÉTAPE 1: aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins,

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné,

ÉTAPE 3 : dans l'onglet Données Fixes sur le thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS,

ÉTAPE 4 : renseigner la durée de travail avec les heures d'équivalence sur la donnée FILLON_HOR.ISA.

5.4 Calcul de réduction de charges FILLON avec des heures d'équivalences

5.4.1 Salarié moyenne distance

Le salarié a un horaire de base de 151,67h et 17,33 heures d'équivalences fixes à 125%.

✓ Calcul du nombre d'heures à prendre en compte pour le SMIC :

$$151,67 * \underline{35 + (4 * 1,25)} = 173,33$$

✓ Calcul du coefficient : 0.2795 * (1.6 * 173.33 * 9.61 - 1) = 0.25840,60 1714,20

✓ Calcul de la réduction de charges : 1714,20 * 0,2584 = 442,95 euros

<u>S</u> a	ariés <u>V</u> aleurs mensuelles <u>B</u> ulletin <u>D</u> onnées fixes	<u>A</u> bsences	<u>R</u> èglements						
Sal	Salarié STOCKAGE ALAIN (MENS_CDI) Période de paie 01/01/2015 au 31/01/2015								
Mo	dèle [MENS_DI20B.ISA au 01/01/2015]: MENSUEL CI Exon	ération			*=	Détail de la lig			
	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale			
B	SALAIRE DE BASE	151,67		1500,00					
B	H EQUIVALENCE FIXES A 125%	17,33	12,36	214,20					
	TOTAL BRUT			1714,20					
0									
R	MALADIE TS	1714,20	0,75	12,86	13,10	224,56			
R	VIEILLESSE TA	1714,20	6,85	117,42	8,50	145,71			
R	VIEILLESSE TS	1714,20	0,30	5,14	1,80	30,86			
R	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1714,20			3,20	54,85			
R	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1714,20			3,45	59,14			
R	FNAL TA	1714,20			0,10	1,71			
R	REDUCTION DE CHARGES					-442,95			
R	FORMATION UNIQUE TS	1714,20			0,55	9,43			

5.4.2 Salarié longue distance

Le salarié a un horaire de base de 151,67h et 34,67 heures d'équivalences fixes à 125%.

B :	SALAIRE DE BASE	151,67		1500,00		
B	H EQUIVALENCE FIXES A 125%	34,67	12,36	428,52		
O	TOTAL BRUT			1928,52		
(R)	MALADIE TS	1928,52	0,75	14,46	13,10	252,64
R V	VIEILLESSE TA	1928,52	6,85	132,10	8,50	163,92
R V	VIEILLESSE TS	1928,52	0,30	5,79	1,80	34,71
R /	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1928,52			3,20	61,71
R /	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1928,52			3,45	66,53
R	FNAL TA	1928,52			0,10	1,93
® F	REDUCTION DE CHARGES					-498,33

✓ Calcul du nombre d'heures à prendre en compte pour le SMIC :

$$151,67 * \underline{35 + (8 * 1,25)} = 195,00 \text{ heures}$$

- ✓ Calcul du coefficient : 0.2795 * (1.6 * 195 * 9.61 -1) = 0.25840,60 1928,52
- ✓ Calcul de la réduction de charges : 1928,52 * 0,2584 = 498,33 euros

6. RÉGULARISATION DE LA RÉDUCTION DE CHARGES

La réduction Fillon est annuelle et par contrat.

Cliquer ici 9.5 " CALCUL DE LA REGULARISATION DE LA REDUCTION DE CHARGES " pour accéder aux données/lignes de paramétrage.

6.1 Réduction progressive

La réduction de charges Fillon est appliquée chaque mois de manière anticipée avec application du calcul mensuel.

Une seconde ligne de réduction calcule la régularisation progressive et peut apparaître à partir du deuxième bulletin.

Celle-ci consiste à corriger si nécessaire la réduction Fillon au fur et à mesure de chaque bulletin en tenant compte des valeurs cumulées.

Remarque : Ce calcul est effectué par an et par contrat. Par défaut dans le logiciel, le calcul est progressif.

6.1.1 Les règles de calcul

- T * (1,6 * SMIC Mensuel de la période concernée -1
- 0.6 Rémunération soumise à cotisations de la période concernée

T: Coefficient maximal

6.1.2 Calcul de régularisation progressive

Salarié mensualisé à 151,67 heures avec un taux horaire 10 euros du 01/01/2015 au 30/03/2015 Régularisation sur le bulletin de mars 2015 :

	Rémunération Brute	Réduction de charges			
Bulletin de janvier	1516,70 euros pour 151.67 h	-379,78 euros			
Bulletin de Février	1516,70 euros pour 151.67 h	-379,78 euros			

✓ Réductions de charges appliquées : 379,78 + 379,78 + 286,69 = 1046,25

B SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70		
B PRIME EXCEPTIONNELLE			200,00		
C TOTAL BRUT			1716,70		
R MALADIE TS	1716,70	0,75	12,88	12,80	219,74
R SOLIDARITE AUTONOMIE	1716,70			0,30	5,15
R VIEILLESSE TA	1716,70	6,85	117,59	8,50	145,92
R VIEILLESSE TS	1716,70	0,30	5,15	1,80	30,90
R ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1716,70			3,95	67,81
R ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1716,70			3,45	59,23
R FNAL TA	1716,70			0,10	1,72
REDUCTION DE CHARGES					-286,69
REGUL. REDUCTION DE CHARGES					-0,20
R SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1716,70			0,42	7,21

- ✓ Calcul du coefficient annuel : 0.2795 * (1.6 * (151,67*3 mois) * 9,61 0,60 1516,70 + 1716,70 -1) = 0,2203
- ✓ Calcul de la réduction de charges annuel : 4750,10 * 0,2203 = 1046,45 euros
- ✓ Régularisation de charges : 1046,25 (réductions déjà perçues) 1046,45 = 0,20 euros

Remarque : Lors du calcul de la régularisation pour le mois de mars, en ce qui concerne la réduction Fillon déjà perçue depuis le début de l'année, il ne faut pas oublier d'inclure le montant des régularisations précédentes.

6.2 Régularisation annuelle

Lorsque la régularisation progressive n'est pas appliquée, il est possible d'appliquer la régularisation en fin d'année ou lors du départ du salarié. Le calcul est le même qu'en cas de régularisation progressive, mais sans régularisation intermédiaire.

6.2.1 Les règles de calcul

- $\underline{\mathsf{T}} * (\underline{\phantom{\mathsf{M}}} 1,6 * \underline{\mathsf{SMIC}} \mathsf{Annuel} \underline{\phantom{\mathsf{M}}} -1)$
- 0.6 Rémunération annuelle soumise à cotisations

T: Coefficient maximal

6.2.2 Manipulations à effectuer

Par défaut, le logiciel applique la régularisation progressive de Fillon.

Pour mettre en place la régularisation annuelle de Fillon :

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Dossier.

ETAPE 2 : dans Valeurs sur le thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS,

ÉTAPE 3 : renseigner la donnée **FIL_ANNUEL.ISA** à " Oui ".

Remarque : Cette donnée est redéfinissable au salarié.

Si vous ne souhaitez pas déclencher le calcul de la régularisation annuelle au moment du départ d'un salarié, aller en **Accueil/Bulletin de salaire/Calcul**, dans l'onglet valeurs mensuelles, mettre " Non " sur la donnée **FIL_CLOT.ISA**.

6.2.3 Calcul de régularisation annuelle

Salarié mensualisé à 151,67 heures avec un taux horaire 10 euros du 01/01/2015 au 31/08/2015 puis au tarif horaire 14 euros du 01/09/2015 au 31/12/2015:

	Rémunération annuelle	Heures annuelles	Réductions déjà perçues
01/01/2015 au 31/12/2015	21 085,42 euros	1643,37 heures	- 2500,30 euros

B	SALAIRE DE BASE	151,67	14,00	2123,38		
	TOTAL BRUT			2123,38		
R	MALADIE TS	2123,38	0,75	15,93	12,80	271,79
R	SOLIDARITE AUTONOMIE	2123,38			0,30	6,37
R	VIEILLESSE TA	2123,38	6,85	145,45	8,50	180,49
R	VIEILLESSE TS	2123,38	0,30	6,37	1,80	38,22
R	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	2123,38			3,95	83,87
R	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	2123,38			3,45	73,26
R	REGUL. COMPLEMENT AF TS					-63,30
R	FNAL TA	2123,38			0,10	2,12
R	REDUCTION DE CHARGES					-97,25
R	REGUL. REDUCTION DE CHARGES					552,01
R	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	2123,38			0,42	8,92

- ✓ Calcul du coefficient annuel : 0.2795 * (1.6 * 1643.37 * 9.61 1) = 0.09240,60 21 085,42
- ✓ Calcul de la réduction de charges annuelle : 21 085,42 * 0,0924 = 1948,29 euros
- ✓ Régularisation de charges : 2500,30 (réductions déjà perçues) 1948,29 = 552,01 euros

7. ÉTAT DE CONTRÔLE RÉDUCTION DE CHARGES FILLON

7.1 État FIL_TEPA.ISA: Réduction de charges – Loi Fillon/TEPA

Ce document sert uniquement à vérifier la réduction de charges Fillon périodique.

ÉTAPE 1: aller en **Déclarations/Récap.**,

ÉTAPE 2 : sélectionner l'état **FIL_TEPA.ISA**,

ÉTAPE 3 : saisir la période concernée,

ÉTAPE 4 : cliquer sur " Aperçu " ou " Imprimer ".

REDUCTION DE CHARGES PERIODIQUE - LOI FILLON *

01/01/2015 au 31/12/2015

EXPLOITATION AGRICOLE 20 RUE DES PIVOINES 60000 BEAUVAIS

Nom du Salarié	Période	Rémunération Mensuelle	H. Travaillées (1)	Rémunération Mensuelle	Coefficient	Réduction
DUPONT Lionel	01/2015	1 516,70 Eur	151,67	1 516,70 Eur	0,2504	379,78 Eur
DUPONT Lionel	02/2015	1 516,70 Eur	151,67	1 516,70 Eur	0,2504	379,78 Eur
DUPONT Lionel	03/2015	1 516,70 Eur	151,67	1 516,70 Eur	0,2504	379,78 Eur
DUPONT Lionel	05/2015	1 366,70 Eur	116,67	1 366,70 Eur	0,1456	198,99 Eur
DUPONT Lionel	06/2015	1 641,70 Eur	161,67	1 641,70 Eur	0,2395	393,19 Eur
DUPONT Lionel	08/2015	1 516,70 Eur	151,67	1 516,70 Eur	0,2504	379,78 Eur
DUPONT Lionel	09/2015	2 123,38 Eur	151,67	2 123,38 Eur	0,0458	97,25 Eur
DUPONT Lionel	10/2015	2 123,38 Eur	151,67	2 123,38 Eur	0,0458	97,25 Eur
DUPONT Lionel	11/2015	2 123,38 Eur	151,67	2 123,38 Eur	0,0458	97,25 Eur
DUPONT Lionel	12/2015	2 123,38 Eur	151,67	2 123,38 Eur	0,0458	97,25 Eur
	Total Salarié	17 568,72 Eur	1 491,70	17 568,72 Eur		2 500,30 Eur
				TOTAL DE LA PAGE		2 500,30 Eur

7.2 État FIL_ANNUEL.ISA: Réduction de charges annualisée – Loi Fillon

Cet état reprend les régularisations des réductions de charges Fillon annualisées.

ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/Récap**., ÉTAPE 2 : sélectionner l'état **FIL_ANNUEL**,

ÉTAPE 3: saisir la période concernée,

ÉTAPE 4 : cliquer sur " Aperçu " ou " Imprimer ".

REDUCTION DE CHARGES ANNUALISEE - LOI FILLON

01/01/2015 au 31/12/2015

EXPLOITATION AGRICOLE 20 RUE DES PIVOINES 60000 BEAUVAIS

Nom du Salarié	Période	Rémun	ération	H. Trava	aillées (1)	Rémur	nération	Coefficient Annuel	Réduction Annuelle	Réduction périodique (B)		Régul. Réduction
		Mois	Qumul	Mois	Qumul	Mois	Cumul	Annuci	(A)	Mois	Qumul (2)	(C)
DUPONT Lionel	01/2015	1 516,70 Eur		151,67		1 516,70 Eur		0,2504	379,78 Eur	379,78 Eur		
DUPONT Lionel	02/2015	1 516,70 Eur	1 516,70 Eur	151,67	151,67	1 516,70 Eur	1 516,70 Eur		759,56 Eur	379,78 Eur	379,78 Eur	
DUPONT Lionel	03/2015	1 516,70 Eur	3 033,40 Eur	151,67	303,34	1 516,70 Eur	3 033,40 Eur		1 139,34 Eur	379,78 Eur	759,56 Eur	
DUPONT Lionel	04/2015	2 516,70 Eur	4 550,10 Eur	151,67	455,01	2 516,70 Eur	4 550,10 Eur		1 139,34 Eur		1 139,34 Eur	
DUPONT Lionel	05/2015	1 366,70 Eur	7 066,80 Eur	116,67	606,68	1 366,70 Eur	7 066,80 Eur		1 338,33 Eur	198,99 Eur	1 139,34 Eur	
DUPONT Lionel	06/2015	1 641,70 Eur	8 433,50 Eur	161,67	723,35	1 641,70 Eur	8 433,50 Eur		1 731,52 Eur	393,19 Eur	1 338,33 Eur	
DUPONT Lionel	07/2015	1 000,00 Eur	10 075,20 Eur		885,02	1 000,00 Eur	10 075,20 Eur		1 731,52 Eur		1 731,52 Eur	
DUPONT Lionel	08/2015	1 516,70 Eur	11 075,20 Eur	151,67	885,02	1 516,70 Eur	11 075,20 Eur		2 111,30 Eur	379,78 Eur	1 731,52 Eur	
DUPONT Lionel	09/2015	2 123,38 Eur	12 591,90 Eur	151,67	1 036,69	2 123,38 Eur	12 591,90 Eur		2 208,55 Eur	97,25 Eur	2 111,30 Eur	
DUPONT Lionel	10/2015	2 123,38 Eur	14 715,28 Eur	151,67	1 188,36	2 123,38 Eur	14 715,28 Eur		2 305,80 Eur	97,25 Eur	2 208,55 Eur	
DUPONT Lionel	11/2015	2 123,38 Eur	16 838,66 Eur	151,67	1 340,03	2 123,38 Eur	16 838,66 Eur		2 403,05 Eur	97,25 Eur	2 305,80 Eur	
DUPONT Lionel	12/2015	2 123,38 Eur	18 962,04 Eur	151,67	1 491,70	2 123,38 Eur	18 962,04 Eur	0,0924	1 948,29 Eur	97,25 Eur	2 403,05 Eur	-552,01 Eur
	Total Salarié	21	1 085,42 Eur		1 643,37	2	1 085,42 Eur		1 948,29 E	2	500,30 Eur	-552,01 Eur

8. QUESTIONS/RÉPONSES

8.1 Sur le bulletin de salaire, une ligne d'alerte ressort avec le message suivant : " REMU COMPLETE FILLON A SAISIR "

Cette ligne d'alerte apparaît dès que le choix d'annuler le calcul automatique des heures Fillon est paramétré et que la rémunération que le salarié aurait perçue le mois complet sans absence n'a pas été renseignée.

Pour rappel, il faut intervenir sur le calcul du nombre d'heures utilisé pour le coefficient Fillon si dans le même bulletin il y a à la fois :

- une entrée/sortie en cours de mois et/ou une absence sans maintien ou maintien partiel de salaire
- ET des éléments proratisés non proportionnellement à l'absence
- ET des éléments pris en compte dans le calcul du tarif de l'absence
- ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins,
- ÉTAPE 2 : dans l'onglet Valeurs mensuelles sur le thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS,
- ÉTAPE 3 : saisir la rémunération que le salarié aurait perçue s'il avait travaillé un mois complet sans absence sur la donnée **FIL_ABS_V2.ISA**,
- ÉTAPE 4 : au besoin, saisir les éléments de rémunération non impactés par l'absence sur la donnée **FIL_ABS_V3.ISA**.

8.2 Sur le bulletin de salaire, une ligne d'alerte ressort avec le message suivant : " SAISIR FIL_VAR2.ISA ".

Cette ligne apparaît si la valeur reconstituée des éléments impactés par l'absence a été renseignée sur la donnée **FIL_VAR.ISA** mais que le montant en cas d'absence n'a pas été saisi.

Pour rappel, cette donnée doit être utilisée si les éléments de rémunération sont impactés par l'absence de manière non proportionnelle.

- ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins,
- ÉTAPE 2 : dans l'onglet Valeurs mensuelles sur le thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS,
- ÉTAPE 3 : saisir la valeur qu'aurait perçue le salarié s'il avait été présent tout le mois sur la donnée **FIL VAR2.ISA**.

8.3 Comment modifier le tarif de l'absence ?

Le tarif de l'absence se calcule en divisant la base pour absence par la gestion d'absence.

- ✓ Pour vérifier la gestion d'absence :
 - ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins,
 - ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné,
 - ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Données fixes** sur le thème **04 ABSENCES**,
 - ÉTAPE 4 : les données utilisées sont :
 - G_ABSH.ISA: pour les modèles de bulletins avec une gestion des absences en heures
 - **G_ABSJ.ISA**, **G_ABSJ_CP.ISA**, **G_ABSJ_MAL.ISA**: pour les modèles de bulletins avec une gestion des absences en jours.
- ✓ Pour vérifier votre base pour absence :
 - ÉTAPE 1: aller en Salaires/Dossier,
 - ÉTAPE 2 : dans l'onglet Valeurs sur le thème 04 ABSENCES,
 - ÉTAPE 3 : sur la donnée BASE_ABS.ISA,
 - ÉTAPE 4 : noter le code de la donnée renseignée dans la colonne "Indirecte"
 - ÉTAPE 5 : aller en Paramètres/Bulletins de salaire/Données,
 - ÉTAPE 6: à gauche dans la case au-dessus de la colonne "Code ",
 - ÉTAPE 7 : saisir le code noté dans l'étape 4,
 - ÉTAPE 8 : à droite, cliquer sur l'onglet **Formule**.

8.4 Comment prendre en compte dans le calcul du smic mensuel Fillon des exonérations autres que " ISA " ?

- ÉTAPE 1 : aller en Paramètres / Bulletins de salaire / Données,
- ÉTAPE 2 : se positionner sur la donnée FILLON13C2.ISA,
- ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Formule,
- ÉTAPE 4 : saisir le code de l'exonération entre les guillemets en respectant les majuscules
- ÉTAPE 5 : enregistrer avec



8.5 Comment paramétrer un salarié sans horaire précis ?

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Salarié,

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné,

ÉTAPE 3: dans l'onglet Valeurs sur le thème 10 DIVERS POUR COTISATION,

ÉTAPE 4 : renseigner la donnée FILLON05B.ISA à " oui ",

ÉTAPE 5 : vérifier que la donnée FILLON_HOR.ISA correspond bien au bon nombre d'heures, sinon le modifier,

ÉTAPE 6 : enregistrer avec

8.6 Comment paramétrer un salarié à temps partiel ?

ÉTAPE 1: aller en Salaires/Informations/Salarié,

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné,

ÉTAPE 3 : dans l'onglet Valeurs sur le thème 01 SALAIRE DE BASE, ÉTAPE 4 : renseigner l'horaire mensuel sur la donnée HOR_BASE.ISA,

ÉTAPE 5: aller en thème 10 DIVERS POUR COTISATION,

ÉTAPE 6: renseigner l'horaire hebdomadaire temps partiel sur la donnée HORAIRE004.ISA, ÉTAPE 7: renseigner l'horaire hebdomadaire temps complet sur la donnée HORAIRE005.ISA,

ÉTAPE 8 : enregistrer avec

8.7 Pour un dossier adhérant à la caisse des congés payés, le coefficient n'est pas maioré de 100/90ème.

ÉTAPE 1: aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins,

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné,

ÉTAPE 3 : dans l'onglet Données fixes sur le thème 05 CONGES PAYES, ÉTAPE 4 : renseigner le CP_CHOIX.ISA à " 4 : Caisse de Congés payés ".

8.8 L'édition FIL ANNUEL.ISA est tronquée.

ÉTAPE 1: aller en Déclarations/Recap.,

ÉTAPE 2 : sélectionner l'état FIL_ANNUEL.ISA,

ÉTAPE 3 : cliquer sur

ÉTAPE 4: cocher " Paysage " puis " OK ",

ÉTAPE 5 : faire un " Aperçu ".

9. ANNEXE : DONNÉES ET LIGNES DE PARAMÉTRAGE

9.1 CALCUL DE LA REDUCTION DE CHARGE FILLON

✓ Données calculées pour les heures

FILLONO5C.ISA: AJOUT/DED H INDEM. - REDUCTION DE CHARGES FILLONO5D.ISA: H TEMPS REMUNERES - REDUCTION DE CHARGES

FILLONO5E.ISA: H TRAVAILLEES - REDUCTION DE CHARGES

FILLONO5F.ISA: H TRAVAILLEES - FILLON - MSA FILLON05G.ISA: H TRAVAILLEES - FILLON

FILLONO5I.ISA: AUTRES H A AJOUTER AUX HEURES SMIC FILLON

✓ Données calculées pour la rémunération

FILLON06.ISA: REMU BRUTE MENSUELLE - REDUCTION DE CHARGES

FILLONO6A.ISA: REMU BRUTE

FILLONO7.ISA: REMU BRUTE COMPLEMENTAIRE - BASE REDUC.CHARGES

✓ Données calculées pour le coefficient

FILLON13.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION

FILLON13A.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION hors MAJO CAISSE CP (avant arrondi)

FILLON13C.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION: SMIC MENSUEL

FILLON13C2.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION: SMIC MENSUEL - EXO COMPLEM.

FILLON13V.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION VRP MULTICARTES

FILLON19.ISA: COEF REDUCTION "ZERO CHARGES"

FILLON19B.ISA: COEF REDUCTION "ZERO CHARGES" COMPLEM.

FILLON19V.ISA: COEF REDUCTION "ZERO CHARGES" VRP MULTICARTES **FIL INJ10.ISA**: COEF INJECTION PART PATRONALE ACC. TRAVAIL – FILLON

FIL INJ11.ISA: COEF INJECTION PART PATRONALE ACC. TRAVAIL VRP MULTICARTES - FILLON

✓ Données calculées pour la réduction

FILLON14.ISA: REDUC. CALCULEE

FILLON14V.ISA: REDUC. CALCULEE VRP MULTICARTES

FILLON16.ISA: REDUCTION RETENUE

FILLON16V.ISA: REDUCTION RETENUE VRP MULTICARTES

FILLON_RAZ.ISA: CLOTURE FILLON ANNUALISEE: TEST FIN CONTRAT

✓ Données de saisie mensuelle:

FILHRAJOUT.ISA: HEURES A RAJOUTER POUR CALCUL REDUC. CHARGES

FILLON05B.ISA: REMUNERATION SANS HORAIRE PRECIS

FIL CLOT.ISA: FIN CONTRAT CE MOIS -> REMISE A ZERO CALCUL FILLON ANNUALISEE

✓ Données de saisie dossier redéfinissable au salarié:

FIL_REMU.ISA: REMUNERATION FIXE EXCLUE DU CALCUL DU COEF FILLON

FILLON11.ISA: COEF. CALCUL FILLON FILLON12.ISA: COEF. LIMITE FILLON

FILLON_AT.ISA: TAUX ACCIDENT TRAVAIL EXO FILLON

FILLON_HOR.ISA: HORAIRE MENSUEL - CALCUL REDUCTION CHARGES
FILLON_AFF.ISA: REDUC. CHARGES- NON IMPRESSION SUR LE BULLETIN
FILLON_AFF.ISA: REDUC. CHARGES- NON IMPRESSION SUR LE BULLETIN

✓ Compteurs :

FILLON.ISA: Cptr REDUCTION FILLON

FILLONO1.ISA: Cptr REDUCTION FILLON DE BASE

FIL_REMTPS.ISA: Cptr REMU. FORFAITAIRE TEMPS - REDUC FILLON

✓ Lignes de cotisations

FILLONO1.ISA: REDUCTION DE CHARGES FILLON

FILLONO1VE.ISA: REDUCTION DE CHARGES - VRP EXCLUSIF FILLONO1VM.ISA: REDUCTION DE CHARGES - VRP MULTI

9.2 CALCULER UNE REDUCTION DE CHARGES FILLON AVEC DES ABSENCES

✓ Données calculées pour les heures

FILLONOSC.ISA: AJOUT/DED H INDEM. - REDUCTION DE CHARGES FILLONOSD.ISA: H TEMPS REMUNERES - REDUCTION DE CHARGES

FILLON05E.ISA: H TRAVAILLEES - REDUCTION DE CHARGES

FILLONO5F.ISA: H TRAVAILLEES - FILLON - MSA

FILLON05G.ISA: H TRAVAILLEES - FILLON

FILLON051.ISA: AUTRES H A AJOUTER AUX HEURES SMIC FILLON

✓ Données calculées pour la rémunération

FILLONO6.ISA: REMU BRUTE MENSUELLE - REDUCTION DE CHARGES

FILLONO6A.ISA: REMU BRUTE

FILLONO7.ISA: REMU BRUTE COMPLEMENTAIRE - BASE REDUC.CHARGES

✓ Données calculées pour le coefficient

FILLON13.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION

FILLON13A.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION hors MAJO CAISSE CP (avant arrondi)

FILLON13B.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION avec MAJO H EQUIV FILLON13C.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION: SMIC MENSUEL

FILLON13C2.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION: SMIC MENSUEL - EXO COMPLEM.

FILLON13V.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION VRP MULTICARTES

FILLON19.ISA: COEF REDUCTION "ZERO CHARGES"

FILLON19B.ISA: COEF REDUCTION "ZERO CHARGES" COMPLEM.

FILLON19V.ISA: COEF REDUCTION "ZERO CHARGES" VRP MULTICARTES **FIL_INJ10.ISA**: COEF INJECTION PART PATRONALE ACC. TRAVAIL — FILLON

FIL_INJ11.ISA: COEF INJECTION PART PATRONALE ACC. TRAVAIL VRP MULTICARTES - FILLON

✓ Données calculées pour la réduction

FILLON14.ISA: REDUC. CALCULEE

FILLON14V.ISA: REDUC. CALCULEE VRP MULTICARTES

FILLON16.ISA: REDUCTION RETENUE

FILLON16V.ISA: REDUCTION RETENUE VRP MULTICARTES

FILLON_RAZ.ISA: CLOTURE FILLON ANNUALISEE: TEST FIN CONTRAT

✓ Données calculées liées à l'absence

FIL ABSO1A.ISA: TARIF HORAIRE ABSENCE RECONSTITUE FILLON

FIL_ABS01B.ISA: TARIF HORAIRE ABSENCE CP SPECIFIQUE RECONSTITUE FILLON FIL_ABS01C.ISA: TARIF HORAIRE ABSENCE MALADIE SPECIFIQUE RECONSTITUE FILLON FIL_ABS01D.ISA: TARIF HORAIRE ABSENCE MATER SPECIFIQUE RECONSTITUE FILLON FIL_ABS01E.ISA: TARIF HORAIRE ABSENCE PATER SPECIFIQUE RECONSTITUE FILLON FIL_ABS01F.ISA: TARIF HORAIRE ABSENCE AT SPECIFIQUE RECONSTITUE FILLON

FIL ABSO1G.ISA: TARIF JOUR ABSENCE CP RECONSTITUE FILLON

FIL_ABSO1H.ISA: TARIF JOUR ABSENCE ARRET TRAV. RECONSTITUE FILLON

FIL_ABSO1I.ISA: TARIF JOUR ABSENCE AUTRES RECONSTITUE FILLON

FIL_ABS02.ISA: ABSENCES CP - FILLON

FIL ABS03.ISA: ABSENCES MALADIE - FILLON

FIL_ABS04.ISA: ABSENCES MATERNITE/PATERNITE - FILLON

FIL_ABS05.ISA: ABSENCES AT - FILLON FIL_ABS06.ISA: ABSENCES AUTRES - FILLO

FIL_ABS06B.ISA: AUTRES H ABS COMPLEM - FILLON
FIL_ABS06C.ISA: AUTRES J ABS COMPLEM - FILLON
FIL ABS06D.ISA: ABSENCES AUTRES COMPLEM - FILLON

FIL_ABS07.ISA: TOTAL ABSENCES - FILLON

FIL_IJ01.ISA: IJ MALADIE - FILLON

FIL_IJ02.ISA: IJ MATERNITE/PATERNITE - FILLON

FIL_IJ03.ISA: IJ AT - FILLON FIL IJ04.ISA: TOTAL IJ - FILLON

FIL SAL.ISA: RECALCUL SALAIRE GLOBAL EN CAS ENTREE/SORTIE - FILLON

✓ Données de saisie mensuelle :

FIL_ABS_V1.ISA: INTERVENIR SUR LE CALCUL AUTOMATIQUE DES HEURES FILLON FIL ABS V2.ISA: REMUNERATION DU MOIS COMPLET SANS ABSENCE - CALCUL FILLON

FIL_ABS_V3.ISA: ELEMENTS DE REMUNERATION NON AFFECTES PAR L'ABSENCE - CALCUL FILLON FIL_VAR.ISA: ELEMENTS IMPACTES PAR L'ABSENCE ENTRANT DANS LE CALCUL DU NB H DU COEF FILLON FIL_VAR2.ISA: ELEMENTS IMPACTES RECONSTITUES ENTRANT DANS LE CALCUL DU NB H DU COEF FILLON

✓ Compteurs spécifiques de maintien de salaire :

MAINT_MAL.ISA: SALAIRES MAINTENUS MALADIE MAINT_MAT.ISA: SALAIRES MAINTENUS MATERNITE MAINT PAT.ISA: SALAIRES MAINTENUS PATERNITE

MAINT AT.ISA: SALAIRES MAINTENUS AT

✓ Lignes de cotisations

FILLONO1.ISA: REDUCTION DE CHARGES FILLON

FILLONO1VE.ISA: REDUCTION DE CHARGES - VRP EXCLUSIF FILLONO1VM.ISA: REDUCTION DE CHARGES - VRP MULTI

9.3 CALCULER UNE REDUCTION FILLON AVEC DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

✓ Données calculées pour les heures

FILLONO5C.ISA: AJOUT/DED H INDEM. - REDUCTION DE CHARGES FILLONO5D.ISA: H TEMPS REMUNERES - REDUCTION DE CHARGES FILLONO5E.ISA: H TRAVAILLEES - REDUCTION DE CHARGES

FILLONO5F.ISA: H TRAVAILLEES - FILLON - MSA FILLONO5G.ISA: H TRAVAILLEES - FILLON

FILLONO5I.ISA: AUTRES H A AJOUTER AUX HEURES SMIC FILLON

FILLONO6B.ISA: REMU BRUTE COMPLEM - H SUPPLEM ET COMPLEM EXO

FIL TEPA01.ISA: HEURES SUPPLEM EXO ABATTUES

FIL TEPA02.ISA: H SUP EXO TEPA NON EXO FILLON ABATTUE

✓ Données calculées pour la rémunération

FILLONO6.ISA: REMU BRUTE MENSUELLE - REDUCTION DE CHARGES

FILLONO6A.ISA: REMU BRUTE

FILLONO7.ISA: REMU BRUTE COMPLEMENTAIRE - BASE REDUC.CHARGES

✓ Données calculées pour le coefficient

FILLON13.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION

FILLON13A.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION hors MAJO CAISSE CP (avant arrondi)

FILLON13C.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION: SMIC MENSUEL

FILLON13C2.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION: SMIC MENSUEL - EXO COMPLEM.

FILLON13V.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION VRP MULTICARTES

FILLON19.ISA: COEF REDUCTION "ZERO CHARGES"

FILLON19B.ISA: COEF REDUCTION "ZERO CHARGES" COMPLEM.

FILLON19V.ISA: COEF REDUCTION "ZERO CHARGES" VRP MULTICARTES **FIL_INJ10.ISA**: COEF INJECTION PART PATRONALE ACC. TRAVAIL – FILLON

FIL_INJ11.ISA: COEF INJECTION PART PATRONALE ACC. TRAVAIL VRP MULTICARTES - FILLON

✓ Données calculées pour la réduction

FILLON14.ISA: REDUC. CALCULEE

FILLON14V.ISA: REDUC. CALCULEE VRP MULTICARTES

FILLON16.ISA: REDUCTION RETENUE

FILLON16V.ISA: REDUCTION RETENUE VRP MULTICARTES

FILLON RAZ.ISA: CLOTURE FILLON ANNUALISEE: TEST FIN CONTRAT

✓ Compteurs

FIL_TEPA.ISA: Cptr % H SUP EXO TEPA NON EXO FILLON

✓ Lignes de cotisations

FILLONO1.ISA: REDUCTION DE CHARGES FILLON

FILLONO1VE.ISA: REDUCTION DE CHARGES - VRP EXCLUSIF FILLONO1VM.ISA: REDUCTION DE CHARGES - VRP MULTI

9.4 CALCULER UNE REDUCTION FILLON AVEC DES HEURES D'EQUIVALENCE

✓ Données calculées pour les heures

FILLON05E.ISA: H TRAVAILLEES - REDUCTION DE CHARGES

FILLONO5F.ISA: H TRAVAILLEES - FILLON - MSA FILLONO5G.ISA: H TRAVAILLEES - FILLON

FILLONOSI.ISA: AUTRES H A AJOUTER AUX HEURES SMIC FILLON

✓ Données calculées pour la rémunération

FILLONO6.ISA: REMU BRUTE MENSUELLE - REDUCTION DE CHARGES

FILLONO6A.ISA: REMU BRUTE

FILLONO7.ISA: REMU BRUTE COMPLEMENTAIRE - BASE REDUC.CHARGES

✓ Données calculées pour le coefficient

FILLON13.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION

FILLON13A.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION hors MAJO CAISSE CP (avant arrondi)

FILLON13C.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION: SMIC MENSUEL

FILLON13C2.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION: SMIC MENSUEL - EXO COMPLEM.

FILLON13V.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION VRP MULTICARTES

FILLON19.ISA: COEF REDUCTION "ZERO CHARGES"

FILLON19B.ISA: COEF REDUCTION "ZERO CHARGES" COMPLEM.

FILLON19V.ISA: COEF REDUCTION "ZERO CHARGES" VRP MULTICARTES **FIL_INJ10.ISA**: COEF INJECTION PART PATRONALE ACC. TRAVAIL — FILLON

FIL_INJ11.ISA: COEF INJECTION PART PATRONALE ACC. TRAVAIL VRP MULTICARTES - FILLON

✓ Données calculées pour la réduction

FILLON14.ISA: REDUC. CALCULEE

FILLON14V.ISA: REDUC. CALCULEE VRP MULTICARTES

FILLON16.ISA: REDUCTION RETENUE

FILLON16V.ISA: REDUCTION RETENUE VRP MULTICARTES

FILLON_RAZ.ISA: CLOTURE FILLON ANNUALISEE: TEST FIN CONTRAT

✓ Compteurs

FILLON.ISA: Cptr REDUCTION FILLON

FILLONO1.ISA: Cptr REDUCTION FILLON DE BASE

FIL REMTPS.ISA: Cptr REMU. FORFAITAIRE TEMPS - REDUC FILLON

✓ Lignes de cotisations

FILLONO1.ISA: REDUCTION DE CHARGES FILLON

FILLONO1VE.ISA: REDUCTION DE CHARGES - VRP EXCLUSIF FILLONO1VM.ISA: REDUCTION DE CHARGES - VRP MULTI

9.5 CALCUL DE LA REGULARISATION DE LA REDUCTION DE CHARGES

✓ Données calculées pour les heures

FILLONOSC.ISA: AJOUT/DED H INDEM. - REDUCTION DE CHARGES FILLONOSD.ISA: H TEMPS REMUNERES - REDUCTION DE CHARGES FILLONOSE.ISA: H TRAVAILLEES - REDUCTION DE CHARGES

FILLONO5F.ISA: H TRAVAILLEES - FILLON - MSA

FILLON05G.ISA: H TRAVAILLEES - FILLON

FILLONO5I.ISA: AUTRES H A AJOUTER AUX HEURES SMIC FILLON

✓ Données calculées pour la rémunération

FILLONO6.ISA: REMU BRUTE MENSUELLE - REDUCTION DE CHARGES

FILLONO6A.ISA: REMU BRUTE

FILLONO7.ISA: REMU BRUTE COMPLEMENTAIRE - BASE REDUC.CHARGES

✓ Données calculées pour le coefficient

FILLON13.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION

FILLON13A.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION hors MAJO CAISSE CP (avant arrondi)

FILLON13C.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION: SMIC MENSUEL

FILLON13C2.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION: SMIC MENSUEL - EXO COMPLEM.

FILLON13V.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION VRP MULTICARTES

FILLON19.ISA: COEF REDUCTION "ZERO CHARGES"

FILLON19B.ISA: COEF REDUCTION "ZERO CHARGES" COMPLEM.

FILLON19V.ISA: COEF REDUCTION "ZERO CHARGES" VRP MULTICARTES
FIL INJ10.ISA: COEF INJECTION PART PATRONALE ACC. TRAVAIL – FILLON

FIL INJ11.ISA: COEF INJECTION PART PATRONALE ACC. TRAVAIL VRP MULTICARTES - FILLON

FILLON13D.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION ANNUEL

FILLON13D1.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION ANNUEL hors MAJO CAISSE CP FILLON13W.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION ANNUEL VRP MULTICARTES

✓ Données calculées pour la réduction

FILLON14.ISA: REDUC. CALCULEE

FILLON14V.ISA: REDUC. CALCULEE VRP MULTICARTES

FILLON16.ISA: REDUCTION RETENUE

FILLON16V.ISA: REDUCTION RETENUE VRP MULTICARTES

FILLON_RAZ.ISA: CLOTURE FILLON ANNUALISEE: TEST FIN CONTRAT

FILLON14D.ISA: REDUC. CALCULEE ANNUELLE

FILLON14W.ISA: REDUC. CALCULEE ANNUELLE VRP MULTICARTES

FILLON16D.ISA: REDUCTION RETENUE ANNUELLE

FILLON16W.ISA: REDUCTION RETENUE ANNUELLE VRP MULTICARTES

✓ Données de saisie collective redéfinissable au dossier et au salarié

FIL ANNUEL.ISA: GESTION ANNUELLE DE LA REGULARISATION ANNUELLE FILLON

✓ Lignes de cotisations

FILLON11.ISA: REGUL. REDUCTION CHARGES FILLON ANNUALISEE

FILLON11VE.ISA: REGUL. REDUCTION CHARGES FILLON ANNUALISEE - VRP EXCLUSIF **FILLON11VM.ISA**: REGUL. REDUCTION CHARGES FILLON ANNUALISEE - VRP MULTI

Cette documentation correspond à la version 7.00.000. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.